



**Stefp
Snit**

*25 octobre 1906-25 octobre 2006 : un siècle d'existence pour le
ministère du travail !*

*Cent ans pour ce Républicain « radical » et un peu plus pour sa
fidèle compagne, l'inspection du travail !*

*Cent dix ministres et secrétaires d'État successifs : à son « service »
ou à celui des mutations et évolutions internationales ?*

« Vous avez dit 1906 » !

Le 25 octobre 1906, Clemenceau signe un décret portant création d'un ministère du Travail : nouvelle structure présentée par le président du Conseil **comme un ministère " de la réparation sociale "**, d'un ministère " d'humanité " destiné à coordonner " l'altruisme d'État ". Dans son rapport au président de la République, le 25, **il parle d'un ministère chargé de s'occuper de " tout ce qui concerne les travailleurs "**.

Ces « ambitions » sont d'ailleurs réaffirmées par René Viviani, premier ministre du travail, qui déclare devant les députés que *« sa mission n'est pas de faire la révolution sociale, mais d'enquêter sur la situation du travail et de légiférer »*.

Ainsi, dès sa création, le ministère du travail affirme **une double vocation initiale de régulation et de protection sociale**, lui permettant d'étendre ensuite son domaine vers l'emploi et la formation professionnelle mais **il révèle également l'esprit des institutions, la conception de l'Etat de ses fonctions, de l'action qu'il doit et peut entreprendre avec la société.**



Il faut dire que cette création ne fut pas un « cadeau naturel » mais le résultat de bouleversements sociaux, d'une montée du syndicalisme et la nécessité pour le gouvernement d'y répondre :

Rappelons nous

- La charte d'Amiens en 1906 également,
- Les événements des mines de Courrières en mars 1906 et ses nombreuses victimes,
- La montée grandissante des mouvements sociaux et la multiplication des accidents du travail due à l'industrialisation et au machinisme,
- Des conférences internationales se tiennent, des associations, internationales elles aussi, auxquelles participent des hauts fonctionnaires et des juristes aux personnalités très diverses, se penchent sur les questions sociales.

Quant à « sa fidèle compagne », l'inspection du travail, en tant que telle, est réellement devenue une administration en 1874 et **un corps de fonctionnaires d'État en 1892.**

Sa mission est de contrôle. Elle veille au respect des lois. Elle a aussi une *mission préventive* qu'elle exerce en cas de conflit ou de risque de conflit. *En 1906, on ne compte que 123 inspecteurs du travail : une goutte d'eau !*

Cent ans après : que devient le ministère du travail et ses enjeux ?

Replacer en 2006, la discussion sur l'institution, ses défis, le rôle de l'inspection du travail conduit à évoquer les diverses mutations, les évolutions internationales prégnantes : notamment

- Celles **économiques** liées à la mondialisation et à l'accentuation de la mobilité de la main-d'œuvre modifient « la donne » en ce qui concerne les conditions de travail dans certains secteurs d'activité,
- Celles **sociales**, avec la fragmentation progressive du marché du travail, devenu plus exigeant en termes de flexibilité des travailleurs, dans un environnement de déréglementation, synonyme de précarité et de fragilisation des travailleurs,
- Celles **techniques**, avec l'apparition constante de nouvelles activités et de nouvelles substances, avant même que toutes les connaissances scientifiques qui permettraient d'en circonscrire les risques ne soient maîtrisées.

Ces évolutions comportent naturellement un risque d'atteinte aux droits des travailleurs et, parallèlement, elles exigent de la part des inspecteurs du travail des connaissances toujours plus vastes. **L'impact positif du travail des inspecteurs sur les conditions de travail des salariés, sur la promotion de leurs droits, mais également sur la croissance économique durable est indéniable.**



Ainsi, il est nécessaire de garantir une inspection du travail généraliste, (retrait des projets régionaux remettant en cause leur territorialité) **indépendante, dotée de ressources humaines et techniques appropriées** (création de sections).

Il appartient donc aux partenaires sociaux de toujours **veiller à ce que l'inspection du travail soit centrée sur la législation relative aux conditions de travail, tant en matière de contrôle qu'à travers la fonction de conseil et d'information**, ainsi que sur les efforts visant à améliorer ladite législation.

Une dispersion de l'inspection du travail qui aurait pour effet d'émietter ses responsabilités (sections spécialisées) risque de compromettre sa capacité d'action au regard de **sa véritable mission qui est celle de défense des droits des travailleurs. Les inspecteurs du travail n'ont pas pour vocation de combler les carences des gouvernements en matière de services publics.**

Pour que vive encore longtemps cette mission régalienne, dont l'UNSA est fière, laissons la conclusion à *René Viviani, premier ministre du travail* qui eut l'honneur de dire devant l'assemblée nationale *« Ah ! Pour votre honneur historique, ne laissez pas dire que l'homme moderne est sorti tout entier de la seule situation économique, reprenez votre part et n'opposez pas à l'héritage glorieux des grands ancêtres la mesure pratique et injurieuse du bénéfice d'inventaire. »*

Vous avez dit « commémoration », Monsieur le ministre, nous répondons alors fermement :

- **« Souvenons nous »** ! de ces hommes et femmes, travailleurs et salariés, qui ont forgé notre histoire démocratique et sociale,
- **« Exigeons »** d'extraire ces figures modestes d'une gloire collective et de raviver ces visages atténués du passé, passeurs de lumière particulièrement à notre génération
- **« Ne trahissons jamais »** ces témoins universels et nous le ferons **en défendant les missions du service public du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le respect du Code du travail et son renforcement ainsi que l'indépendance de l'inspection du travail généraliste.**

Pour réaffirmer les valeurs républicaines et humanistes, qui ont prévalu à la création du Ministère du Travail, pour leur maintien et pour leur renforcement, l'UNSA demande à chacun, dans la mesure de ses moyens de :

Participer à la grève du 25 octobre 2006,
Jour de la commémoration officielle gouvernementale.

UNSA-ITEFA 50 ter rue de Malte 75011 PARIS ☎ 01.53.36.33.43

Courriel : syndicat.unsa@unsa.travail.gouv.fr

www.itefa.unsa.org